

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Lundi 23 septembre 2024
A 20 h 00**

Convocation adressée le 13 septembre 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1- Police municipale : Convention de verbalisation électronique, approbation et autorisation de signature
- 2- Maison des Associations ; modification du règlement intérieur
- 3- SDESM : Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée
- 4- Informations :
 - Décisions du Maire

**République
Française**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département de
Seine
et Marne**

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

Séance du 23 septembre 2024

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
19

**Date de la
convocation :**
13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Alain BENOIST, Frédérick BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Cindy BERTOT, Michel CLOUET

Pouvoirs :

Sonia HABAY a donné pouvoir à Didier COLIN,
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Donatienne PIPART
Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité, et est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Mme VANWALLEGHEM, qui a été un membre actif du CCAS de Faremoutiers pendant de nombreuses années.

1- Police municipale : Convention de verbalisation électronique, approbation et autorisation de signature

Vu le CGCT,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L512-1 et L512-2,

Vu la délibération 2024/019 relative à la convention signée avec la mairie de Maisoncelles-en-Brie,

Considérant la demande de la commune de Maisoncelles-en-Brie,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, et dont lecture a été faite,

Le Maire demande au conseil municipal, d'approuver ladite convention et de l'autoriser à signer cette convention et tout autre document pouvant s'y rapporter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise le Maire à signer celle-ci et tout autre document pouvant s'y rapporter.

2- Maison des Associations : modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/028 relative à l'approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2022/005 relative à la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2024/012 relative à la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement.

Considérant que la modification porte sur les points suivants :

- Ajout de l'interdiction d'introduire des trottinettes électriques au sein du bâtiment,
- Ajout de l'obligation pour les locataires d'avoir un téléphone portable en état de fonctionnement

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente de la maison des associations.

3- SDESM : Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Informations :

- Décisions du Maire

N° décision	Date	Objet
2024/007	12/06/2024	Travaux de marquage au sol par l'entreprise SHP pour un montant de 8 665,00 € HT.
2024/008	17/06/2024	Campagne d'enrobé à chaud sur l'ensemble de la commune par l'entreprise BMTP pour un montant de 9 800 € HT.
2024/009	17/06/2024	Fourniture et pose d'armoire éclairage public par l'entreprise SOLEA pour un montant de 8 930,27 € HT.
2024/010	22/06/2024	Campagne d'enrobé rue d'Hautefeuille, rue des Charmes, rue du Bray et rue de la Garenne, rue Princesse de Clèves par l'entreprise BMTP pour un montant de 6 386,00 € HT.

2024/011	03/07/2024	Fongibilité des crédits - M57 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre					
		Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
		21600	Fonctionnement	Dépense	011	6065	- 195.00€
		21600	Fonctionnement	Dépense	014	7391112	+ 195.00 €
2024/012	27/08/2024	Acquisition d'un lave-linge professionnel auprès de l'entreprise R&F Solutions pour un montant de 7 724,25 € HT.					
2024/013	11/09/2024	Fongibilité des crédits - M57 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre					
		Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
		21600	Investissement	Dépense	21	212	- 550.00 €
		21600	Investissement	Dépense	16	165	+ 550.00 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h20

Le Maire,
Nicolas CAUX

La secrétaire de séance,
Marie-Claude POVIE